

DESTINATAIRE

Madame MOUNEY Séverine
126 Rue de la Liberté
33210 PREIGNAC

DP0333372600015

Déposée le 26/03/2026

Par :	Madame MOUNEY Séverine
Demeurant à :	126 Rue de la Liberté 33210 PREIGNAC
Pour :	Réfection totale, à l'identique, de la toiture, urgente car très nombreuses infiltrations avec des conséquences importantes sur les peintures et plafonds. Tuiles méridionales Poudenx Paysage
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	126 DE LA LIBERTE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-0299
Superficie :	1180 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/04/2026,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- La couverture sera en **tuiles canal** (pas de tuiles à emboîtement type romane-Canal, double-canal, méridionale, romane, canal S ou similaire). L'utilisation de tuiles de récupération pour le couvert offrira un meilleur aspect d'intégration.
- Les scellements seront réalisés au mortier de chaux
- Les ouvrages de récupération des eaux pluviales seront en zinc et de forme Simple (gouttières ½ rondes, descentes rondes)

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Les tuiles seront de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille ou teintes mélangées ;

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/03/2026.

Fait à PREIGNAC,
Le 13/04/2026
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.